

Nombre de membres

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14+1 proc

Séance du Vendredi 13 novembre

Deux mille vingt

Et le treize novembre

Date de la Convocation

06 novembre 2020

à 19h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage

06 novembre 2020

Présents : ABRINES André, ADAM Marc, BAGNIS Jean-Paul, BONNAURE Martin, Muriel BRUYENNE, CHAMPETIER Dominique, EBERHARD Roth, DEVERNAY Anne-Sophie, GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, JAUZION Bruno, MARHIC Daniel, MARTEL Magalie, VIALLE Romain

Absents : De BOURNET Catherine donne procuration à Denise GARCIA

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMANN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

1- Poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Grospierres

A l'unanimité, suite au transfert de compétence en date du 27 mars 2017, le conseil municipal autorise le président de la Communauté de Communes à achever la procédure du PLU.

2- Autorisation signature documents d'urbanisme

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le maire à signer toutes les pièces afférentes à l'instruction des demandes d'urbanisme pendant la durée de son mandat.

3- Frais d'honoraires d'architecte

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'architecte M. GOIRAND pour la mise en place de la mairie dans les locaux de la Maison des Associations pour un montant de 3 600 € HT.

4- Recrutement agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin occasionnel lié à un accroissement temporaire d'activité.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à recruter, en cas de besoin, des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ou saisonnier sur les grades d'adjoints techniques et d'adjoints administratifs.

5- Suppression des régies recettes – cantine – bibliothèque – espace numérique multimédia – photocopies.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier la date effective de suppression des régies de recettes de la commune qui devient possible immédiatement et non au 31/12/2020 comme prévue dans la délibération du 10/09/2020

6- Admission en non-valeurs de titres au budget assainissement

A l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre en non valeurs des titres pour un montant de 550.04 € qui ne peuvent plus être recouverts par le trésorier.

Le Maire :

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification*

Fait et délibéré 24 septembre 2020

Le Maire, Denise GARCIA

Nombre de membres

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14+1 proc

Séance du Vendredi 13 novembre

Deux mille vingt

Et le treize novembre

Date de la Convocation

06 novembre 2020

à 19h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage

06 novembre 2020

Présents : ABRINES André, ADAM Marc, BAGNIS Jean-Paul, BONNAURE Martin, Muriel BRUYENNE, CHAMPETIER Dominique, EBERHARD Roth, DEVERNAY Anne-Sophie, GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, JAUZION Bruno, MARHIC Daniel, MARTEL Magalie, VIALLE Romain

Absents : De BOURNET Catherine donne procuration à Denise GARCIA

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMANN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

7- Délibération de principe sur la position du conseil municipal pour le projet de carrière dans les bois lieu-dit « Combe de Bonne fille »

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis défavorable pour le projet de carrière.

8- Prise en charge des frais de repas lors des formations du personnel communal

A l'unanimité, le conseil décide de prendre en charge les frais de repas à hauteur de 17.50 € sur justificatifs pour les formations du personnel communal.

9- Tarif sur les déchets stockés 2020

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le tarif sur les déchets stockés au titre de 2020 payé en 2021 au montant de 1.5 € la tonne entrant dans l'installation. Cette somme sera répartie par moitié entre la commune de BEAULIEU et GROSPIERRES.

Le Maire :

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification*

Fait et délibéré 24 septembre 2020

Le Maire, Denise GARCIA